



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
12 septembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1778 (2007), dans laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter tous les trois mois un rapport concernant la sécurité et la situation humanitaire dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine, la situation des réfugiés et déplacés, les progrès accomplis dans la création de conditions de sécurité qui amèneraient ces personnes à rentrer chez elles de leur plein gré et l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT). Il rend compte des principaux faits survenus depuis la parution de mon rapport du 8 juillet 2008 (S/2008/444), expose les conclusions de l'examen à mi-parcours de l'exécution de la résolution 1778 (2007) effectué par l'ONU et l'Union européenne et contient des recommandations sur les dispositions à prendre pour la période qui suivra la fin du mandat de l'Opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (EUFOR).

#### II. Évolution de la situation au Tchad

##### A. Situation politique

2. Des progrès ont été accomplis, au cours de la période considérée, en ce qui concerne l'accord du 13 août 2007 relatif aux réformes électorales. Le 2 juillet, le Ministère de l'économie et de la planification a entamé un recensement cartographique qui devrait être achevé au début de 2009 et sera suivi d'un recensement démographique. Les résultats du recensement cartographique serviront à mettre à jour la liste des électeurs. Le 16 juillet, huit partis politiques supplémentaires ont signé l'accord du 13 août, ce qui a porté le nombre total de signataires à 91, pour un total de 101 partis officiels. Cinq des nouveaux signataires appartiennent à la majorité présidentielle et les trois autres font partie de l'opposition.



3. Le Comité de suivi chargé de contrôler l'exécution de l'accord du 13 août a continué de se réunir. En juin, il a présenté au Gouvernement un projet de loi électorale et un projet de loi portant création de la commission électorale indépendante. Le Gouvernement doit encore approuver les textes et les soumettre au Parlement pour examen. Le programme du Comité visant à faire comprendre les réformes électorales n'a pas encore été lancé en raison de l'absence de contact avec les parties intéressées, dont les groupes représentant les femmes et les jeunes.

4. Les progrès restent modestes en ce qui concerne l'application de l'accord de Sirte, signé le 25 octobre 2007 par le Gouvernement tchadien et les principaux groupes d'opposition armés tchadiens, à savoir l'Union des forces pour le développement et la démocratie (UFDD), le Rassemblement des forces pour le changement (RFC) et l'Union des forces pour la démocratie et le développement fondamental (UFDD-F). Les parties sont convenues qu'elles respecteraient la Constitution, qu'elles cesseraient les hostilités, que les rebelles seraient amnistiés et que les forces rebelles seraient intégrées dans l'armée nationale tchadienne. Elles sont également convenues qu'une nouvelle rencontre, consacrée au suivi de l'accord de Sirte, aurait lieu à Tripoli, et que tous les partis politiques, ainsi que les organisations de la société civile concernées, y seraient conviés.

5. Le 18 août, le Gouvernement libyen a négocié un accord entre le Gouvernement tchadien et les dissidents du RFC au titre duquel ce parti a signé l'accord de Sirte. Par conséquent, une cinquantaine d'ex-combattants du RFC seront intégrés dans les forces de sécurité nationales. Malgré les progrès accomplis sur ce plan, le 14 août, le Mouvement pour la justice et la démocratie au Tchad (MDJT), groupe armé du nord du pays, s'est associé à l'Alliance nationale dirigée par le chef de l'UFDD, Mahamat Nouri. Le 16 août, Timan Erdimi, le chef du RFC, aurait annoncé que des pourparlers étaient en cours avec d'autres groupes d'opposition armés en vue du renforcement de la capacité militaire de l'Alliance.

6. Le 17 juillet, le groupe de contact créé en application de l'accord de Dakar s'est réuni à Dakar. Le Ministre des affaires étrangères du Soudan a informé le groupe que son gouvernement allait reprendre les relations diplomatiques avec le Tchad. Le Ministre des relations extérieures du Tchad a pris note de sa déclaration. Le 1<sup>er</sup> août, le Ministre des affaires africaines de la Libye s'est rendu à N'Djamena et a exhorté le Président, Idriss Deby, à rétablir des relations diplomatiques avec le Soudan. Le lendemain, le Ministre des relations extérieures du Tchad a annoncé que son gouvernement avait accepté la proposition de la Libye. Le 2 août, il a annoncé que le Président Al-Bashir avait ordonné aux diplomates soudanais de retourner à N'Djamena et d'y rouvrir l'ambassade. Toutefois, au 31 août, l'échange d'ambassadeurs n'avait pas encore eu lieu.

7. À la neuvième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, qui s'est tenue à Yaoundé les 24 et 25 juin 2008, les attaques répétées des rebelles et les tentatives de déstabilisation du Tchad ont été fermement condamnées. Les chefs d'État ont demandé au Conseil de sécurité de faire tout ce qui était en son pouvoir pour aider à régler la crise du Darfour, qui déstabilisait les pays voisins.

8. Le 5 août, la Commission nationale d'enquête, établie le 2 avril et chargée d'examiner les événements survenus au début de février 2008 à N'Djamena, a présenté son rapport au Président. Ce rapport, rendu public le 3 septembre, indiquait que tant les groupes rebelles que les Forces armées nationales tchadiennes (FANT)

avaient commis des violations des droits de l'homme pendant les événements, avaient notamment eu recours à des exécutions arbitraires, à la torture et au viol et avaient fait un usage disproportionné de la force. Il indiquait également que la liberté de la presse avait été temporairement limitée et que peu de dispositions avaient été prises en vue de l'ouverture d'enquêtes sur les violations des droits de l'homme et actes criminels qui auraient été commis pendant les événements. La Commission a recommandé qu'un comité, composé notamment de représentants de la communauté internationale, soit chargé de donner suite à ses conclusions et recommandations.

9. Les 7 et 8 août, une table ronde informelle organisée par la MINURCAT et accueillie par le Ministère des affaires étrangères de la Suède s'est tenue à Stockholm. Les participants – plus de 30 représentants de l'ONU, de l'Union européenne, de l'EUFOR, de l'Union africaine, de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Organisation de la Francophonie et des Gouvernements du Tchad, de l'Autriche, du Canada, de la Chine, du Congo, de la France, du Royaume-Uni, de la Libye, de la Suède et des États-Unis – se sont dits satisfaits du processus de Dakar, qu'ils voyaient comme une initiative de paix régionale très utile; ils ont souligné qu'il était urgent que les conditions de sécurité s'améliorent dans l'est du Tchad et se sont félicités du déploiement du Détachement intégré de sécurité (DIS).

10. Le 15 août, l'ancien Président Hissène Habré a été condamné à mort par contumace par un tribunal tchadien, pour avoir fourni un « appui financier, matériel et moral » aux rebelles qui ont attaqué la capitale en février 2008. Onze chefs rebelles impliqués dans les attaques de février ont également été condamnés à mort par contumace.

## **B. Sécurité**

11. Sur le plan de la sécurité, les conditions demeurent instables, en particulier dans l'est du Tchad. De fortes pluies, conjuguées à une infrastructure insuffisante, ont empêché les déplacements pendant la période considérée, et une diminution du nombre d'accrochages entre les FANT et les groupes d'opposition armés a été observée.

12. Les vols de voiture occupée, vols à main armée et crimes visant le personnel humanitaire national et international ont continué à se produire pendant la période considérée. Le 7 juillet, à Kerfi (à 45 km au sud-est de Goz Beida), un groupe d'hommes armés en uniforme militaire s'est introduit de force dans les locaux d'Oxfam et 14 coups de feu ont été tirés. Tous les civils s'en sont sortis indemnes, mais les locaux ont été endommagés. Le 8 juillet, également à Kerfi, des jeunes gens non identifiés ont pénétré dans les locaux d'International Relief and Development et de Médecins Sans Frontières. La raison de ces attaques n'est pas connue, mais il est à supposer qu'il s'agit de banditisme. Tous les agents humanitaires en poste à Kerfi ont été transférés à Goz Beida. Le 10 juillet, Oxfam, qui fournit de l'eau et des services d'assainissement à plus de 11 000 personnes à Kerfi, et MSF, qui y fournit des services de santé critiques, ont provisoirement suspendu leurs activités dans la ville. Actuellement, seuls les services essentiels (eau et soins de santé) sont assurés dans la zone.

13. Le 26 juillet, à Abéché, deux personnes armées non identifiées ont tiré sur deux véhicules du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui se trouvaient à une centaine de mètres du complexe de l'organisation. Un membre du personnel international, grièvement blessé, a été transféré à l'hôpital de l'EUFOR à Abéché, où il a été opéré, puis rapatrié en Europe. Le 5 août, à N'Djamena, un membre du personnel de MSF a été agressé et a reçu plusieurs coups de couteau. Son agresseur a été immédiatement arrêté.

### **C. Situation humanitaire**

14. Il y a actuellement dans l'est du Tchad plus de 290 000 réfugiés et plus de 180 000 déplacés, qui ne survivent que grâce à l'aide humanitaire. On estime qu'environ 700 000 locaux ont également besoin d'aide. Du fait des conditions de sécurité, les organismes humanitaires continuent d'avoir beaucoup de difficulté à acheminer les secours jusqu'aux destinataires. Des articles non alimentaires et des véhicules d'une valeur de plus de 1,5 million de dollars ont été perdus lors des attaques lancées le 15 juin par des groupes d'opposition armés. L'insécurité force les agents humanitaires à prendre des mesures de sécurité plus rigoureuses et plus restrictives.

15. La protection des personnes demeure un grave problème. Les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, sont souvent attaqués par des éléments armés. Les camps de réfugiés de l'est du Tchad sont de plus en plus militarisés. Des opérations de recrutement forcé auraient été menées dans des lieux de rassemblement de déplacés et des villages.

16. Quand les autorités locales mènent une enquête, elles ne vont généralement pas jusqu'au bout. Depuis l'attaque perpétrée contre un de ses membres le 26 juillet, le CICR a décidé de suspendre ses activités dans les lieux de rassemblement des déplacés jusqu'à ce que les autorités ouvrent une enquête.

17. Pendant la saison des pluies, les organismes humanitaires ont eu du mal à se rendre dans certaines zones de l'est du Tchad. Koukou (Dar Sila), qui accueille quelque 60 000 déplacés et réfugiés, est pratiquement coupée de tout en raison de l'état des routes. La MINURCAT a aidé les organismes humanitaires en leur fournissant un appui aérien pour l'acheminement de secours d'urgence. Les pluies torrentielles qui sont tombées fin juillet et début août ont causé des pertes de vies humaines et inondé des habitations et des éléments d'infrastructure.

18. Les conditions de sécurité ne sont pas propices au retour durable des déplacés de l'est du Tchad, mais certains déplacements spontanés ont été constatés. Près de la moitié des déplacés ont quitté les sites d'Arkoum et de Goudiang (Ouaddai), et dans le Dar Sila, plusieurs milliers de déplacés sont rentrés dans leurs villages d'origine pour moissonner avant la saison des pluies.

19. Le 25 juillet, à une réunion du Comité permanent interinstitutions présidée par le Coordonnateur des opérations humanitaires, les organismes humanitaires présents dans l'est du Tchad se sont dits très préoccupés par l'insuffisance des mesures prises par le Gouvernement à l'encontre des auteurs d'actes criminels, tels que menaces de mort, harcèlement, intimidation, vols et vols de voiture occupée, soulignant que dans de nombreuses zones de l'est du Tchad, l'acheminement des secours humanitaires s'en trouvait sérieusement limité.

### III. Évolution de la situation en République centrafricaine

20. En République centrafricaine, le Gouvernement et l'Armée pour la restauration de la république et la démocratie (APRD) et l'Union des forces pour le rassemblement démocratique (UFDR), deux groupes rebelles, ont signé un accord de paix global le 21 juin. Le 9 juillet, le Gouvernement a annoncé que les groupes armés qui n'avaient pas signé l'accord, dont le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) et l'Union des forces républicaines (UFR) étaient prêts à le signer à Tripoli entre le 21 et le 23 juillet. La cérémonie de signature a cependant été reportée en raison d'un article polémique sur la promulgation d'une loi d'amnistie pour les crimes commis par l'APDR, le FDPC et l'UFDR.

21. Le 12 juillet, la Force multinationale de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (FOMUC) a transféré ses responsabilités opérationnelles à la Mission de consolidation de la paix en République centrafricaine (MICOPAX), placée sous l'autorité de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Cette mission comprendra, outre des soldats, des policiers et des gendarmes, une composante civile chargée d'aider à relancer le dialogue politique.

### IV. Exécution du mandat de la Mission

22. Au 25 août, l'effectif de la MINURCAT était de 724 personnes, dont 200 membres de la police des Nations Unies et 38 officiers de liaison. La Mission est déjà déployée à N'Djamena, Abéché et Bangui, et est en train de se déployer à Goz Beida, Farchana et Birao. Le chef de la police, le général de division Gerardo Chaumont (Argentine) a pris ses fonctions au Tchad le 9 août.

#### A. Police

23. Au cours de la période considérée, la MINURCAT a remis en état le centre de formation du Détachement intégré de sécurité, à l'École nationale de police, et organisé pour 231 membres du DIS une formation qui a pris fin le 4 août. Le nombre total de membres du DIS ayant suivi la formation est aujourd'hui de 324. Les membres du deuxième groupe qui suivra la formation sont en train d'être sélectionnés. Jusqu'ici, 152 gendarmes ont été choisis, dont 135 travaillent actuellement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au sein de la Commission nationale d'aide aux réfugiés.

24. Le mémorandum d'accord entre le Gouvernement et la MINURCAT concernant l'appui des Nations Unies au DIS a été signé le 14 août à N'Djamena. Un décret présidentiel portant création officielle du DIS devrait être publié d'ici peu, sous réserve d'une amélioration du soutien logistique, après quoi le premier groupe de 100 membres du DIS sera déployé à Abéché, Farchana et Goz Beida, les hauts responsables seront désignés et les missions des 71 chefs du Détachement seront clairement définies.

25. À Abéché, les membres de la Police des Nations Unies ont fait des patrouilles à pied et en véhicule afin d'entretenir le contact avec la population et avec leurs homologues tchadiens. Des membres de la police et spécialistes des questions judiciaires de la MINURCAT ont organisé des réunions dans l'est du Tchad, en coordination avec des procureurs locaux, afin de faire connaître le mandat de la Mission et les activités du DIS. Des mécanismes de coordination entre le DIS et les autres organes de maintien de l'ordre, dont la Garde nomade, la police et la gendarmerie, ont été créés pour faciliter les opérations.

26. En République centrafricaine, en coordination avec le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix (BONUCA), la MINURCAT entretient des contacts réguliers avec la police de Bangui, à laquelle elle fournit des conseils techniques sur les moyens d'améliorer le maintien de l'ordre dans le nord-est du pays. Un membre de la Police des Nations Unies en poste à Birao assure la liaison avec les autorités locales et les organes de maintien de l'ordre.

## **B. Justice et système pénitentiaire**

27. Au cours de la période considérée, les groupes des questions judiciaires et des questions pénitentiaires ont continué à nouer des relations avec leurs homologues nationaux. Comme l'a recommandé la mission interorganisations de planification portant sur les questions judiciaires et pénitentiaires, placée sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix, la MINURCAT s'efforcera surtout, dans le domaine de la justice, d'appuyer la mise en œuvre du concept d'opérations du DIS en élaborant un mécanisme de suivi des arrestations et détentions, de favoriser le renforcement des institutions judiciaires et l'harmonisation de la justice traditionnelle et de la justice moderne, et de faciliter l'accès à la justice pour tous, en particulier les membres de groupes vulnérables.

28. Au cours de la période considérée, quatre évaluations des besoins ont été réalisées dans les prisons d'Abéché, de Goz Beida et de N'Djamena. En collaboration avec le groupe de l'égalité des sexes, le groupe des questions pénitentiaires a donné des conseils et facilité la fourniture de services médicaux aux femmes enceintes et mères allaitantes en détention, donné des conseils sur les mécanismes de classement et de logement applicables aux hommes et aux femmes et sur la gestion de la situation des homosexuels en détention, collaboré avec le Ministère des affaires sociales sur les questions touchant la justice pour mineurs et contribué à la mise au point de programmes de réinsertion pour les femmes et les jeunes en détention.

## **C. Affaires civiles**

29. Au cours de la période considérée, la MINURCAT a renforcé sa présence politique et civile sur le terrain, en particulier à Abéché, et fait plusieurs visites à Farchana, Iriba et Goz Beida. Les inquiétudes exprimées par la population locale lors de ces visites portent sur l'accès aux services collectifs de base (santé, éducation, eau et terres cultivables), la cohabitation entre les déplacés et les communautés qui les accueillent, l'insertion des déplacés dans ces communautés et la disponibilité des services collectifs dans les villages d'origine. La Mission continuera d'examiner ces questions avec les autorités locales et les habitants.

30. Le 14 août, à l'initiative de la MINURCAT, une visite de haut niveau a été organisée à Kerfi; y ont participé le Gouverneur du Dar Sila et des représentants de la Coordination nationale d'appui à la force internationale (CONAFIT), d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. L'équipe a rencontré des représentants des autorités locales en vue d'évaluer la situation après les affrontements interethniques du 8 juillet 2008. À la suite de cette visite, les chefs des groupes ethniques Mouro et Dadjo, qui avaient pris part aux affrontements de juillet, ont accepté de coopérer pour aider la région à se développer. À ce propos, la MINURCAT réalisera dans la région un projet à effet rapide visant à appuyer des activités de réconciliation menées au niveau local.

31. Quatre projets à effet rapide sont en train d'être élaborés : construction de routes en vue de faciliter le retour des déplacés, batterie d'articles agricoles pour les déplacés retournant dans leur village, construction d'un moulin à grain en vue d'aider les populations vulnérables et accès des réfugiés et déplacés à des programmes radiophoniques devant les aider à améliorer leurs conditions de vie. Ces projets seront exécutés en association avec des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

32. Au cours de la période considérée, la MINURCAT a renforcé sa collaboration avec des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies présents sur le terrain (en particulier avec le HCR dans les camps de réfugiés et lieux de rassemblement de déplacés) afin de favoriser le dialogue intercommunautaire. Elle travaille également avec la CONAFIT à la mise en œuvre d'un programme de l'Agence française de développement portant sur le dialogue intercommunautaire et avec l'Union européenne dans le cadre du Programme d'assistance et d'accompagnement à la stabilisation dans l'est du Tchad. Un montant total de 20 millions d'euros sera investi dans les deux programmes sur une période de trois ans.

#### **D. Droits de l'homme**

33. Dans l'ensemble, la situation des droits de l'homme demeure préoccupante, surtout en ce qui concerne l'impunité et la violence sexuelle. On signale des assassinats arbitraires et des exécutions extrajudiciaires commises par des éléments armés du Gouvernement et des groupes rebelles, ainsi que par des éléments non identifiés. D'après les informations que la MINURCAT a reçues, des viols et d'autres actes de violence sexuelle seraient perpétrés par des éléments armés dans les lieux de rassemblement des déplacés, les camps de réfugiés et les villages avoisinants. Certaines des victimes seraient âgées d'à peine 11 ans. Les autorités ne font pratiquement rien pour amener les auteurs à répondre de leurs actes.

34. Avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et en collaboration avec des partenaires nationaux, la MINURCAT prend des mesures pour favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme dans l'est du Tchad. Elle a participé à un séminaire de validation du mandat d'une instance nationale des droits de l'homme que le Ministère des droits de l'homme et des libertés civiles avait organisé en vue de l'élaboration d'un plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme, dont elle appuiera la mise en œuvre. La MINURCAT a également fait plusieurs visites sur le terrain avec ce ministère en vue de renforcer la collaboration avec les autorités locales.

35. Le 23 août, de hauts responsables de la MINURCAT ont accompagné la Ministre des droits de l'homme lorsqu'elle s'est rendue dans un lieu de rassemblement de déplacés situé à Arkoum, dans le Ouaddai, près de la frontière soudanaise, pour constater elle-même quelle était la situation des déplacés. La Ministre s'est engagée à porter son évaluation de la situation à l'attention du Président Deby et a promis que son ministère redoublerait d'efforts pour trouver une solution durable au problème des déplacés.

## **E. Situation humanitaire**

36. Au cours de la période considérée, la Mission a collaboré étroitement, par l'intermédiaire de son groupe de liaison pour les questions humanitaires, avec des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres partenaires. Elle a partagé des renseignements, des instruments et des connaissances spécialisées avec la communauté internationale, dont des organisations non gouvernementales, afin de favoriser la réalisation des objectifs communs et d'élargir l'espace humanitaire.

37. Du 5 au 7 août, dans le cadre de la protection des civils, la MINURCAT et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont organisé des séminaires civilo-militaires à Goz Beida et à Farchana, en vue d'améliorer le partage de l'information et la coordination entre les organismes humanitaires, la Mission et l'EUFOR.

## **F. Situation des femmes**

38. Au cours de la période considérée, la MINURCAT a renforcé les mécanismes dans le cadre desquels elle coordonne ses activités avec celles de tous les ministères tchadiens concernés en vue de faire augmenter le nombre de femmes qui sont associées à l'examen des questions de sécurité, en particulier celle de la protection des femmes et des enfants dans les camps de réfugiés et lieux de rassemblement de déplacés.

39. Les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) imposant aux membres des opérations de maintien de la paix des responsabilités accrues pour ce qui est de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes, la MINURCAT a mené des activités de sensibilisation portant en particulier sur la situation des femmes dans les camps de réfugiés et les lieux de rassemblement de déplacés.

40. Des activités de sensibilisation axées sur les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) ont également été menées au début août à l'intention d'organisations de la société civile, de représentants des autorités locales et d'organes de maintien de l'ordre afin que ces résolutions soient mieux comprises et que tous les intéressés connaissent le mandat de la MINURCAT. La Mission a élaboré un projet de code de conduite pour la prévention de la violence sexiste et l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Des réunions-débats ont permis d'exposer et d'expliquer les grands principes qui y sont énoncés.

41. La MINURCAT a également dispensé aux membres du DIS une formation sur la violence sexiste afin qu'ils soient mieux à même de protéger les femmes et les enfants dans les camps de réfugiés et les lieux de rassemblement de déplacés. Des instruments permettant de détecter et d'enregistrer les actes de violence sexiste ont

été mis au point. Plus de 50 femmes appartenant à des organisations de la société civile ont reçu une formation relative à la prévention des actes de violence sexuelle et sexiste et aux mesures à prendre lorsque de tels actes sont commis, formation qui devrait leur permettre de répondre efficacement aux besoins des femmes des camps ayant été battues ou soumises à des violences sexuelles.

## **G. Appui**

42. Au cours de la période considérée, la MINURCAT a construit des logements et des bureaux en utilisant ses propres ressources et en louant des locaux pour pouvoir déployer du personnel supplémentaire à l'est, ce qu'elle a fait, en particulier à Abéché.

43. Le 30 juillet, un contrat portant sur la construction d'un camp a été signé avec un entrepreneur international dont le déploiement devrait avoir été mené à bien d'ici à la fin septembre.

44. Les conditions extrêmes qui existent en dehors de N'Djamena, dont l'insuffisance de l'infrastructure locale, le mauvais état des routes et l'insécurité, continuent d'entraver le déploiement du personnel de la MINURCAT. En outre, la saison des pluies a créé des obstacles logistiques à la construction de sites et au déploiement du personnel.

## **H. Sûreté et sécurité**

45. Au cours de la période considérée, le niveau d'alerte a été maintenu à la phase de sécurité IV au nord et dans l'est du Tchad, et à la phase III dans la capitale et dans les régions du sud. Le maintien de la phase IV dans l'est du Tchad s'explique par la persistance des tensions aux frontières et des actes de banditisme.

46. La connaissance de la situation en matière de sécurité est actuellement renforcée en étroite coopération avec les autorités tchadiennes et l'EUFOR. Parallèlement, le programme de gestion de la sécurité fait l'objet d'une révision visant à tenir compte du soutien apporté par l'EUFOR sur les plans de la sécurité et de la protection.

## **I. Officiers de liaison militaire**

47. À ce jour, la MINURCAT a déployé 38 officiers de liaison militaire dans la zone de responsabilité, y compris à Farchana, Goz Beida, N'Djamena et Birao. Au cours de la période considérée, ces officiers ont renforcé leur coopération avec l'EUFOR, en particulier dans le domaine de l'échange d'informations, en vue d'être mieux au fait de l'évolution de la situation et des problèmes relatifs à la sécurité. Ils ont également rendu plus souvent visite aux communautés pour établir des relations avec les autorités locales, renforcé la coordination des activités avec les principaux organismes d'aide humanitaire, et établi un mécanisme de liaison avec les forces armées nationales.

## **V. Déploiement de l'EUFOR**

48. L'EUFOR, désormais pleinement déployée, est dotée d'un effectif de 3 300 hommes, dont environ 200 en République centrafricaine.

49. Au cours de la période considérée, l'EUFOR a étendu et renforcé ses activités opérationnelles, ce qui s'est traduit par une meilleure connaissance de la situation en matière de sécurité, de criminalité et de banditisme dans la zone d'opérations. De plus, depuis l'arrivée du contingent polonais, la Force maintient une présence importante et permanente dans la zone d'Iriba. Elle effectue des patrouilles dans l'ensemble de la zone et mène également des opérations d'envergure.

## **VI. Examen à mi-parcours**

50. Dans sa résolution 1778 (2007), le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire rapport, six mois à compter du moment auquel l'Union européenne aurait déclaré sa capacité opérationnelle initiale, sur les dispositions de suivi de l'opération de l'Union européenne à la fin de son mandat d'un an, y compris une possible opération des Nations Unies. À cette fin, le Conseil a demandé à l'Organisation des Nations Unies et à l'Union européenne d'effectuer une évaluation des besoins sur le terrain. Une équipe Nations Unies-Union européenne s'est donc rendue au Tchad et en République centrafricaine du 18 au 24 juin. Elle était composée de représentants des départements des opérations de maintien de la paix, de l'appui aux missions, des affaires politiques, et de la sûreté et de la sécurité, ainsi que du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la MINURCAT, de l'Union européenne, de la Commission européenne et de l'EUFOR.

51. L'équipe a entretenu des contacts étroits avec les autorités nationales, le corps diplomatique, les organisations non gouvernementales et l'équipe de pays des Nations Unies; lors de ses visites sur le terrain, elle était accompagnée par un représentant de la CONAFIT. Elle s'est rendue à Abéché, Farchana, Goz Beida, Iriba et Birao.

### **A. Principales conclusions relatives au Tchad**

52. Les 290 000 réfugiés et 180 000 déplacés qui se trouvent dans l'est du Tchad demeurent gravement touchés par la poursuite des hostilités à l'intérieur et de part et d'autre des frontières. La situation en matière de sécurité s'est détériorée au cours de ces six derniers mois, ce qui a considérablement entravé l'acheminement de l'aide par les travailleurs humanitaires. Les braquages de véhicule, vols à main armée et activités criminelles visant le personnel humanitaire, qu'il soit étranger ou non, demeurent fréquents. Depuis le début de l'année 2008, 6 travailleurs humanitaires ont été tués et 107 actes compromettant la sécurité des travailleurs humanitaires ont été signalés. Le meurtre, le 14 mai, de deux gendarmes de la Commission nationale d'aide aux réfugiés (CNAR), à proximité du camp de réfugiés de Touloum, témoigne des risques encourus par les personnes chargées d'assurer la sécurité dans les camps et leurs alentours et d'escorter les travailleurs humanitaires.

53. Au cours de l'année écoulée, les camps de réfugiés et les lieux de rassemblement de déplacés sont devenus de plus en plus militarisés. Les informations faisant état de la présence d'hommes armés et d'armes lourdes dans les camps, ainsi que du recrutement d'enfants et de jeunes adultes sont un sujet de grave préoccupation. D'autres informations font état d'actes de violence sexuelle et sexuelle et d'autres violations graves des droits fondamentaux dans les camps, les lieux de rassemblement de déplacés et ailleurs, dans l'est du Tchad. Le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et des lieux de rassemblement de déplacés continue de faiblir, ce qui expose les personnes qui vivent à l'intérieur et aux alentours de ces sites à de graves risques.

54. S'il ressort de l'examen à mi-parcours que le pouvoir de dissuasion de l'EUFOR commençait à se faire sentir, lorsque l'équipe a effectué sa visite, la MINURCAT était encore au premier stade de son déploiement dans l'est du Tchad et le Détachement intégré de sécurité n'avait pas encore commencé à se déployer. Il n'était donc pas encore possible de mesurer pleinement l'effet combiné des mandats de l'EUFOR, de la MINURCAT et du DIS sur la sécurité. Parallèlement, l'accès à l'aide humanitaire s'est détérioré, les conditions de sécurité ayant contraint les travailleurs humanitaires à limiter leurs opérations.

55. Un des principaux obstacles à l'amélioration des conditions de sécurité est l'impunité dont jouissent les auteurs d'actes de banditisme et de violations des droits fondamentaux. Le déploiement du DIS et l'exécution du programme de promotion de l'état de droit de la MINURCAT et de ses partenaires contribueront, certes, à renforcer les capacités administratives, mais ces efforts ne pourront aboutir que si le Gouvernement prend, dans la plus grande transparence, les mesures voulues pour faire en sorte que les crimes commis fassent l'objet d'enquêtes et que les présumés coupables soient traduits en justice.

56. Le retour librement consenti des déplacés dans des conditions de sécurité favorables a été compromis par les affrontements violents qui, à l'échelon local, opposent différents groupes ethniques au sujet de l'exploitation des rares ressources disponibles. Ces tensions sont particulièrement fortes dans la région de Dar Sila.

57. La sécurité des déplacés et des populations vulnérables dans l'est du Tchad a également pâti des activités des groupes d'opposition armés tchadiens. Les attaques que ces derniers lancent épisodiquement contre N'Djamena et les incursions qu'ils mènent dans l'est du Tchad à partir de bases situées du côté soudanais de la frontière ont créé un climat général d'instabilité dans la région. Certaines parties ont demandé aux Nations Unies d'établir un mécanisme de contrôle des frontières pour dissuader ces groupes de mener de telles activités de part et d'autre des frontières. Après avoir examiné la question avec soin, le Secrétariat a conclu que le contrôle, sans parler de la sécurisation, de la frontière entre le Tchad, le Soudan et la République centrafricaine constituait un défi quasiment impossible à relever. Une telle tâche nécessiterait des ressources humaines considérables et risquerait d'avoir pour seul effet de repousser les activités visées un peu plus loin sur la frontière. Quoi qu'il en soit, les préoccupations du Tchad et du Soudan au sujet du soutien accordé aux groupes rebelles ne pourront être apaisées que par le dialogue politique et la coopération.

58. Face au climat d'insécurité créée par les groupes d'opposition armés tchadiens, la seule solution durable est que ces groupes renoncent à s'emparer du pouvoir et engagent avec le Gouvernement un dialogue constructif pour trouver une réponse

pacifique aux revendications sous-jacentes. Des efforts soutenus et d'envergure devraient également être déployés au niveau national pour établir un gouvernement plus largement représentatif et appliquer l'accord du 13 août 2007 sur les réformes électorales afin de faciliter l'instauration du climat de confiance nécessaire pour que l'ensemble des intéressés s'engagent de manière constructive dans un dialogue pacifique.

59. L'utilisation comme base arrière du territoire tchadien par le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et du territoire soudanais par les groupes d'opposition armés tchadiens a exacerbé les tensions régionales. Si le risque d'affrontements directs entre le Tchad et le Soudan n'est pas jugé élevé, le soutien dont continuent de bénéficier ces groupes nuit aux processus de paix du Tchad et du Darfour et à la paix et à la sécurité régionales.

## **B. Principales conclusions relatives au Tchad**

60. En République centrafricaine, le mandat confié à l'EUFOR et à la MINURCAT par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1778 (2007) était lié au risque de débordement du conflit du Darfour et à l'infiltration au Tchad des groupes d'opposition armés tchadiens le long de l'axe Soudan/République centrafricaine/Tchad au nord-est du pays. L'équipe des Nations Unies s'est rendue à Birao, où elle a examiné la situation en matière de sécurité avec des représentants de l'EUFOR, de la MINURCAT et de la communauté humanitaire. Les principales menaces pour la sécurité de la population, notamment les 3 900 réfugiés du Darfour et les 20 000 déplacés, et des travailleurs humanitaires sont les crimes de droit commun et les infractions mineures, les barrages routiers et le banditisme. Bien qu'elle ne puisse pas exclure que des éléments armés traversent la frontière soudanaise pour s'infiltrer dans la région, d'après l'équipe, il n'existe aucune menace imminente de débordement du conflit du Darfour dans la zone. Dans ce contexte, les activités actuelles de l'EUFOR consistent à effectuer des patrouilles à Birao et aux alentours, et à assurer la sécurité de la piste d'atterrissage.

61. Lors de sa visite à Bangui, l'équipe Nations Unies-Union européenne a rencontré un comité interministériel présidé par le Premier Ministre. Des représentants du Gouvernement ont demandé que les Nations Unies prennent la relève de l'EUFOR pour intervenir en cas de violences transfrontières depuis le Darfour.

62. Les taux élevés de pauvreté et de chômage accentués par le retard pris dans le versement des traitements des fonctionnaires et des militaires, le manque de motivation des forces de sécurité de l'État, le banditisme, la prolifération des armes de petit calibre et le climat d'impunité relative risquent de créer un environnement instable et nuisent à la sécurité et à la sûreté du personnel de l'ONU dans l'ensemble du pays. Le soutien accru que le BONUCA, le PNUD, la Commission de consolidation de la paix et autres donateurs accordent depuis peu au Gouvernement en faveur de l'état de droit, de la réforme du secteur de la sécurité et des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration est un élément encourageant. À cet égard, le Département des affaires politiques dirige actuellement une équipe spéciale intégrée du système des Nations Unies chargée de faire en sorte que l'appui fourni par l'Organisation réponde de manière aussi ciblée

et efficace que possible aux besoins prioritaires du Gouvernement en matière de consolidation de la paix.

## **VII. Présence accrue de la MINURCAT après le retrait de l'EUFOR**

63. À la lumière des conclusions indiquées ci-dessus au sujet des menaces et des risques qui pèsent sur la sécurité dans l'est du Tchad, le Secrétariat a élaboré des recommandations en faveur du renforcement du mandat de la MINURCAT, qui prévoient une force militaire chargée de prendre la relève de l'EUFOR à la fin de son mandat, le 15 mars 2009, et le recours aux bons offices de la Mission pour aider le Gouvernement et les parties prenantes à s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'insécurité dans l'est du Tchad afin d'assurer le retour librement consenti des réfugiés et des déplacés dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

64. Compte tenu des moyens importants dont la République centrafricaine a besoin pour mener à bien la réforme du secteur de la sécurité, renforcer l'état de droit et exécuter les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, je prends actuellement des mesures en vue de garantir que l'appui fourni par le BONUCA, la Commission de consolidation de la paix et le système des Nations Unies réponde de manière ciblée et efficace aux besoins prioritaires du Gouvernement. Le mandat renforcé de la MINURCAT serait donc axé sur l'est du Tchad, un contingent militaire réduit étant maintenu au nord-est de la République centrafricaine.

### **A. Concept des opérations**

65. La zone d'opérations de la MINURCAT dans l'est du Tchad comprendrait le département d'Ennedi Est et les régions de Wadi Fira, Ouaddai et Salamat. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, une fois pleinement déployée, la force assurerait les conditions de sécurité nécessaires pour protéger les civils menacés, faciliterait l'acheminement de l'aide humanitaire et l'exécution du mandat de la Mission, et protégerait le personnel et les installations de l'ONU. Ces objectifs seraient réalisés en adoptant la doctrine de la dissuasion fondée sur la présence de la force. Cette dernière aurait besoin de moyens spécifiques et de facteurs propices pour appliquer la doctrine en question.

66. Pour s'acquitter pleinement de son mandat, la force devrait faire preuve d'impartialité et établir des contacts avec tous les éléments armés de la sous-région, y compris les forces armées tchadiennes et tout autre élément armé ayant une influence dans la zone de responsabilité.

67. Pour assurer la sécurité, il est essentiel que la force ait une totale liberté de mouvement, notamment un accès illimité aux aéroports et aux routes. La force devrait également s'appuyer sur la pleine coopération des autorités locales pour le déploiement de son personnel et du matériel appartenant aux contingents, y compris le long de ses principales routes d'approvisionnement situées au Tchad qui pourraient se trouver en dehors de la zone de responsabilité militaire, pour assurer la sécurité des itinéraires d'approvisionnement. Pour garantir sa liberté de mouvement, la composante militaire de la force devrait disposer des moyens de transport

indispensables à sa mobilité. Compte tenu du terrain et des distances concernés, seule une importante flotte d'hélicoptères de combat pourrait répondre à ses besoins.

68. Les contraintes liées aux caractéristiques géographiques de la zone de responsabilité, notamment le manque de ressources en eau, devraient être prises en considération lors de l'évaluation des besoins en hommes et en matériel. Compte tenu des conditions particulièrement difficiles, on ne pourrait pas faire l'économie des moyens aériens nécessaires en augmentant le nombre de soldats. Il faudrait donc s'assurer que les pays qui fournissent des contingents sont prêts à fournir les moyens aériens indispensables pour garantir l'efficacité de la force.

69. La très grande superficie couverte par la zone de responsabilité et l'instabilité des conditions de sécurité sont telles que la force devrait avoir une grande capacité d'adaptation sur les plans opérationnel et tactique. La présence d'unités de réserve très mobiles et prêtes à intervenir rapidement serait indispensable à cet égard. Des moyens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance seraient également nécessaires pour connaître la situation sur le terrain, établir fermement la présence de la force et avoir un effet dissuasif. Une bonne connaissance de la situation sur le terrain permettrait de déployer à bon escient les unités de réserve mobiles dans les zones de tension et de nouvelle crise. Les unités de réserve mobiles renforceraient également la capacité de la force à appuyer certaines activités humanitaires et autres activités de protection.

70. En raison du caractère instable des conditions de sécurité, la force devrait être dotée d'une capacité « transhorizon » qui comprendrait environ un bataillon, prêt à se déployer immédiatement si les conditions de sécurité devaient passer à des niveaux dépassant les capacités de la force des Nations Unies. Cela serait plus particulièrement nécessaire pendant la période de transition entre l'EUFOR et la force des Nations Unies et avant que cette dernière ne devienne pleinement opérationnelle, qui sont deux périodes à risque.

71. Pour être efficace, la force devrait être dotée des moyens suffisants pour faire face durablement aux conditions d'isolement et d'austérité qui prévalent dans l'est du Tchad et au nord-est de la République centrafricaine. À cet égard, il serait essentiel que les Gouvernements tchadien et centrafricain restituent à la force des Nations Unies tous les sites et installations actuellement occupés par l'EUFOR. Si une telle restitution n'avait pas lieu suffisamment tôt avant la transition, on estime qu'il faudrait un an pour trouver des sites répondant aux critères requis pour accueillir un contingent de l'ONU. Même si l'ONU devait conserver tous les sites de l'EUFOR, il faudrait les agrandir et en construire de nouveaux pour accueillir la force des Nations Unies. De plus, les bataillons d'infanterie devraient être autonomes. Il faudrait également prévoir des moyens suffisants pour le génie et la logistique, notamment une unité légère de génie dans chaque bataillon pendant les 12 premiers mois suivant le déploiement initial.

72. En vue d'obtenir les résultats escomptés, la force devrait être commandée par des commandants hautement qualifiés et dotée des capacités nécessaires, sélectionnées par l'ONU. À cet égard, conformément aux recommandations présentées dans le rapport Brahimi (S/2000/809), le Conseil devrait différer l'adoption de son projet de résolution autorisant le déploiement de la force jusqu'à ce que le Secrétaire confirme que les États Membres se sont fermement engagés à fournir des contingents et autres moyens indispensables pour appuyer la mission.

## B. Moyens nécessaires

73. Le poste de commandement de la force serait doté d'un bureau de liaison et d'un effectif réduit au quartier général de la MINURCAT à N'Djamena. Les opérations militaires seraient contrôlées à partir d'un poste de commandement avancé à Abéché au poste de commandement avancé de la Mission. La force serait composée de trois bataillons de secteur : nord (Iriba, Bahai), centre (Abéché, Farchana) et sud (Goz Beida).

74. La force aurait la structure d'une brigade d'infanterie renforcée, composée de quatre bataillons d'infanterie. Un bataillon serait déployé dans chacun des trois secteurs (sur un total de trois bataillons déployés). Les unités de réserve de la force seraient chargées d'effectuer des tâches précises aux fins de la conduite des opérations de sécurité sur les principales voies d'acheminement situées au Tchad. Une composante aérienne militaire forte de 18 hélicoptères de transport et d'une unité aérienne d'observation armée assurerait le support aérien nécessaire. Une force d'intervention rapide serait indispensable à l'échelle de la force et des secteurs, conformément aux procédures opérationnelles types. Une compagnie de reconnaissance et des officiers de liaison permettraient à la force d'affiner sa connaissance de la situation sur le terrain.

75. Dans un souci d'efficacité, les capacités logistiques militaires seraient gérées de manière centralisée au niveau de la Mission. Un bataillon de réserve posté à Abéché pourrait se déployer simultanément dans trois sites avec l'effectif d'une demi-compagnie. La force serait composée d'unités centralisées de logistique et de transports qui fourniraient un appui aux secteurs. Un bataillon du génie pourrait également être opérationnel simultanément dans trois sites. Les avantages d'une telle centralisation sont les suivants : abaissement du plafond des troupes (facteur important compte tenu de la pénurie d'eau), allocation des moyens nécessaires à l'exécution des différentes tâches en fonction des besoins prioritaires de la Mission, facilitation du commandement et du contrôle des unités de réserve, ce qui permettrait de déployer une force plus décisive pour chaque crise.

76. D'après les estimations, plus de 6 000 soldats des Nations Unies seraient nécessaires pour mettre en œuvre ce concept des opérations dans l'est du Tchad. Ce chiffre ne tient pas compte de la capacité « transhorizon » évoquée au paragraphe 70 ci-dessus. À cet égard, il convient de noter que, dans le cadre de l'opération de transition prévue avant le déploiement éventuel d'une force des Nations Unies, l'Union européenne comptait déployer 3 700 soldats en sus de l'appui logistique et aérien fourni bilatéralement. Les effectifs à prévoir dans l'un et l'autre cas sont donc assez proches.

77. En ce qui concerne la République centrafricaine, si la situation en matière de sécurité est relativement calme dans la zone d'opérations de l'EUFOR, le maintien d'une présence militaire au nord-est pourrait décourager les activités criminelles et autres actes de violence qui constituent l'essentiel des risques encourus par les civils dans cette région. Si le Conseil autorisait une telle présence, il faudrait examiner plus avant les besoins militaires pour cette force des Nations Unies. Les contingents nécessaires s'ajouteraient à ceux évoqués plus haut pour le Tchad. Il convient de noter que les moyens d'appui nécessaires pour une telle présence seraient importants, compte tenu de l'isolement de la région et de son éloignement par rapport au reste de la force. Des moyens aériens suffisants devraient être prévus

pour faciliter l'appui à ces troupes et l'exécution des tâches qui leur seraient confiées. Parallèlement, il faudrait renforcer les activités du BONUCA pour répondre de manière satisfaisante aux besoins de la République centrafricaine en matière de consolidation de la paix.

### **C. Besoins en matière d'appui**

78. Lors de la planification de la relève de l'EUFOR par la MINURCAT, l'ONU devra relever de nombreux défis liés à l'éloignement de la zone d'opérations, desservie par des voies d'acheminement d'une longueur extraordinaire, alors que les moyens de transport sont limités. Le nombre, la capacité et l'état des aérodromes rendront également difficile tout déploiement rapide. Étant donné les difficultés d'approvisionnement en eau potable, la MINURCAT tout comme l'EUFOR continuent d'avoir beaucoup de mal à couvrir leurs besoins quotidiens en eau. Ces difficultés, ainsi que la période et l'intensité de la saison des pluies, constituent des obstacles de taille qu'il faudra surmonter pour créer la force des Nations Unies et assurer le transfert effectif des responsabilités de l'EUFOR aux Nations Unies.

79. Comme indiqué plus haut, le meilleur moyen d'assurer la capacité de la MINURCAT à remplacer l'EUFOR dans les délais impartis est de signer avec le Gouvernement tchadien, six mois avant le transfert d'autorité de l'EUFOR aux Nations Unies, un accord ayant force obligatoire prévoyant que les Nations Unies reprennent tous les sites établis par l'Union européenne ainsi que les infrastructures connexes. Au cours de cette période de six mois, d'importants travaux de génie seront nécessaires pour étendre et rénover les camps existants et en construire de nouveaux dans les zones où l'EUFOR ne dispose pas de l'infrastructure nécessaire (essentiellement à Guéréda et Bahai), afin que les soldats des Nations Unies soient opérationnels à la date du transfert d'autorité. Il faudra également rénover les aérodromes existants en vue du déploiement et du maintien de la force des Nations Unies après la transition.

80. Les conditions géographiques et opérationnelles et la situation en matière de sécurité présentent des difficultés telles que la chaîne d'approvisionnement est susceptible d'être souvent interrompue. Pour faire en sorte que la MINURCAT puisse mettre en place tous les dispositifs administratifs et logistiques prévus avant l'arrivée des principales composantes, il serait essentiel de déployer en priorité les unités d'aviation, de soutien sanitaire, de génie et de logistique. Ces éléments devraient être en place avant le transfert d'autorité; cet objectif pourrait être réalisé en transférant sous le commandement de l'ONU les contingents de l'EUFOR compétents.

81. Une mission élargie devrait être appuyée par deux voies d'approvisionnement principales, à savoir Douala (Cameroun) et Benghazi (Jamahiriya arabe libyenne). Pour garantir un approvisionnement continu en fournitures et en matériel, la coopération avec les Gouvernements tchadien, libyen et camerounais sera déterminante. La base logistique de la MINURCAT à N'Djamena et la base logistique avancée d'Abéché seront étendues pour faire face aux besoins plus nombreux. Les contrats d'importance capitale, notamment ceux ayant trait aux rations, au carburant, aux services assurés dans les camps et à la construction, devront être en vigueur bien avant le début de la transition. Pour garantir une transition sans heurt, la MINURCAT devra continuer de s'appuyer sur les contrats

passés par l'EUFOR dans le cadre de l'accord technique en vigueur jusqu'à ce que les contrats passés par l'ONU entrent en vigueur.

#### **D. Détachement intégré de sécurité**

82. La MINURCAT continuera d'appuyer la création du Détachement intégré de sécurité (DIS). Le Gouvernement tchadien a demandé que l'effectif total du DIS soit porté de 850 à quelque 1 700 hommes. Le Département des opérations de maintien de la paix examinera cette demande sur la base des enseignements tirés et des conclusions d'une mission d'évaluation des besoins une fois que les premiers éléments de la DIS auront été déployés. Il est donc essentiel que le décret présidentiel autorisant le déploiement du DIS dans l'est du Tchad soit publié dès que possible. L'élargissement de la zone d'opérations du DIS pourra exiger un réexamen du concept d'opérations de la force militaire des Nations Unies dont la création est proposée, pour garantir que cette force aura les moyens d'assurer la sécurité de la police des Nations Unies déployée aux fins de contrôler les éléments du DIS et de leur dispenser une formation sur le terrain. Il pourra aussi nécessiter un plus large déploiement des composantes droits de l'homme, état de droit et affaires civiles de la Mission. Toutes autres demandes de personnel militaire, policier et civil supplémentaire seraient présentées au Conseil de sécurité, accompagnées des justifications requises et des incidences financières.

#### **E. Aspects du mandat de la Mission liés à la paix**

83. L'élargissement de la MINURCAT aux fins de l'inclusion d'une composante militaire ne pourra être efficace que si, outre son mandat actuel en matière de police, d'état de droit, de droits de l'homme et d'affaires civiles, la Mission a pour mandat d'aider les parties prenantes tchadiennes à s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité en rapport avec le retour librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et déplacés. À cet égard, la mission d'évaluation technique a recommandé que la MINURCAT assume de nouvelles tâches afin d'aider le Gouvernement à consolider les mécanismes permettant d'assurer un climat de stabilité et de paix et, à cet égard, qu'elle offre ses bons offices aux fins :

- a) D'aider les autorités nationales et locales à apaiser les tensions locales pour améliorer le climat en vue du retour des personnes déplacées;
- b) D'appuyer l'action menée par le Gouvernement pour mettre fin à l'impunité et aux crimes dont sont victimes les civils et les humanitaires;
- c) Au niveau régional, de conserver son rôle d'observateur auprès de la MINUAD dans le cadre du groupe de contact créé en vertu de l'Accord de Dakar du 13 mars pour veiller à la mise en œuvre de celui-ci et, si nécessaire, aider les gouvernements tchadiens et soudanais à instaurer des relations de bon voisinage.

84. Les 1<sup>er</sup> et 2 septembre, j'ai dépêché au Tchad et en République centrafricaine mon Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Edmond Mulet, pour discuter avec les autorités gouvernementales des recommandations formulées dans le présent rapport. M. Mulet a rencontré les présidents Deby et Bozizé ainsi que d'autres hauts responsables politiques. Au Tchad, le Président Deby a accepté le déploiement d'une opération de relève des Nations Unies, y compris une

composante militaire, pour remplacer l'EUFOR. Le Président a reconnu que des progrès restaient à faire quant à la mise en œuvre de l'accord du 13 août et a pris note de l'assistance que l'Union européenne et le PNUD apportaient pour cela au Gouvernement. À cet égard, le Président Deby a demandé que le mandat de la présence de suivi des Nations Unies continue de s'inscrire dans le cadre fixé par la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité afin de faire face aux retombées de la crise du Darfour et d'aider à instaurer des conditions propices au retour des réfugiés et des déplacés. Le Président Deby a appelé de ses vœux le renforcement du soutien en faveur des déplacés et l'intensification de la présence de la MINURCAT sur les sites concernés. Il a en outre exhorté la communauté internationale à se préoccuper des causes et des conséquences de la crise du Darfour.

85. En République centrafricaine, le Président Bozizé a demandé qu'une opération de suivi des Nations Unies remplace l'EUFOR. Il a fait valoir la situation particulière en matière de sécurité qui régnait dans le nord du pays, et estimé qu'une présence militaire des Nations Unies pourrait avoir un effet dissuasif et réduire le risque d'un vide sécuritaire susceptible de faire dérailler la réforme du secteur de la sécurité et le processus de paix.

86. Le 3 septembre, M. Mulet a rencontré le Général Patrick Nash, commandant de l'EUFOR, à Paris, où il est basé, pour lui rendre compte de sa visite au Tchad et en République centrafricaine. M. Mulet et le général Nash ont notamment discuté des mesures à suivre pour assurer le transfert de l'autorité le 15 mars 2009 en s'employant particulièrement à éviter tout vide sécuritaire dans la zone d'opérations.

## **VII. Incidences financières**

87. Par sa résolution 62/233 B en date du 20 juin 2008, l'Assemblée générale a décidé d'allouer à la MINURCAT un crédit de 315,1 millions de dollars au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009.

88. Si le Conseil de sécurité approuve ma recommandation concernant la création d'une force militaire des Nations Unies qui prendrait la relève de l'EUFOR, et l'élargissement du mandat de la MINURCAT, j'ai l'intention d'incorporer le montant des ressources nécessaires y relatives aux crédits que l'Assemblée générale a ouverts pour la Mission pour l'exercice 2008/09. Dans l'éventualité où les dépenses encourues par la MINURCAT excéderaient les crédits alloués, je solliciterai de l'Assemblée un financement supplémentaire en faveur de la Mission à l'occasion du rapport sur l'exécution du budget de celle-ci pour l'exercice 2008/09.

89. Des informations concernant les incidences financières résultant de mes recommandations pour la période de 12 mois seront communiquées sous peu au Conseil dans un additif au présent rapport.

90. Au 30 juin 2008, les contributions non acquittées au compte spécial de la MINURCAT s'élevaient à 45 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'établissait à 1 671,4 millions de dollars.

## IX. Observations et recommandations

91. Les causes sous-jacentes de l'insécurité et de l'instabilité au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région sont complexes. Les tensions régionales et locales, la pauvreté, les institutions fragiles et les infrastructures qui laissent à désirer ne font qu'exacerber les difficultés qu'ont les autorités locales à trouver des mécanismes pacifiques et viables permettant de s'attaquer aux causes de l'insécurité et de la violence et de remédier à leurs conséquences. Certains progrès ont toutefois été faits durant la période considérée en matière de consolidation de la paix et de la stabilité au Tchad et en République centrafricaine, et je félicite les dirigeants de ces deux pays pour les efforts qu'ils font en ce sens.

92. Le Gouvernement tchadien devrait continuer de prendre des mesures audacieuses et résolues pour offrir une protection immédiate aux civils en danger, faire cesser tout appui dont le JEM bénéficie sur son territoire, et proposer à l'opposition armée un mécanisme viable permettant de répondre à ses revendications sans recourir aux armes. Les programmes de la MINURCAT et de ses partenaires relatifs à l'état de droit et aux droits de l'homme peuvent favoriser la mise en place d'une capacité judiciaire, mais le Gouvernement doit faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre un terme à l'impunité et prendre immédiatement des mesures concrètes afin de diligenter des enquêtes sur les crimes, et d'en traduire les auteurs en justice. Ces mesures contribueraient dans une large mesure à renforcer la confiance dans la détermination du Gouvernement à assurer la sécurité de la population et à assurer la transparence dans la gouvernance.

93. Le Gouvernement soudanais devrait également continuer à faire preuve de bonne volonté eu égard à la normalisation des relations avec le Tchad, et prendre des mesures pour que cesse tout appui fourni aux groupes d'opposition armés tchadiens sur son territoire. L'un et l'autre gouvernements doivent engager un véritable dialogue sur la manière dont ils peuvent mettre fin aux activités transfrontières illégales. La MINURCAT et le Médiateur en chef conjoint ONU-Union africaine pour le Darfour sont disposés à leur prêter concours à cet égard. L'amélioration des relations entre le Tchad et le Soudan contribuera à l'instauration de conditions de sécurité et de sûreté propices à l'exécution du mandat de la MINURCAT.

94. Je loue le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne pour les efforts qu'il déploie afin d'aider les parties prenantes tchadiennes à trouver un moyen pacifique de mettre fin au conflit armé interne avec les groupes d'opposition armés tchadiens. La MINURCAT est prête à aider tous les acteurs concernés afin que toutes les parties soient associées à ces efforts et que les accords obtenus soient respectés et concrétisés sur le terrain.

95. Conformément aux conclusions et aux recommandations formulées dans le présent rapport, en particulier aux paragraphes 73 à 77 et 83, je recommande que le Conseil de sécurité envisage la création, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, d'une force militaire des Nations Unies constituée d'un maximum de 6 000 hommes et de moyens logistiques, qui prendra la relève de l'EUFOR. J'exhorte en outre les États Membres qui ont les capacités nécessaires à s'employer avec le Département des opérations de maintien de la paix à mettre en place une présence « transhorizon » de réserve, dotée des moyens d'appui appropriés et pouvant être déployée rapidement pour étayer la mise en œuvre du mandat de la Mission si la situation en matière de sécurité venait à exiger des moyens supérieurs

à ceux d'une opération de maintien de la paix de l'ONU. Je recommande, conformément au rapport Brahimi (S/2008/809), que le Conseil de sécurité envisage de conserver à l'état de projet la résolution autorisant le déploiement d'une telle force, jusqu'à ce que le Secrétariat ait reçu des engagements fermes de la part des États Membres concernant les troupes et les autres éléments d'appui indispensables à la mission. Dans l'intervalle, l'ONU pourrait explorer avec l'Union européenne la possibilité d'une prorogation limitée de la présence de l'EUFOR pour pallier tout décalage possible entre la fin du mandat de celle-ci et l'arrivée sur place de la nouvelle force des Nations Unies, si la constitution des forces devait poser des difficultés à l'Organisation. Le Secrétariat dépêchera à Bruxelles et Paris, au cours des prochains jours, une équipe d'experts chargée d'examiner les modalités de la planification de la transition avec les partenaires de l'Union européenne et de l'EUFOR.

96. Je suis fermement convaincu qu'une présence élargie des Nations Unies dotée d'une composante militaire serait la mieux à même de contribuer à la protection et au retour des réfugiés et des déplacés si la MINURCAT collaborait plus étroitement avec tous les acteurs participant aux activités à l'appui du processus de paix au Tchad. Cette collaboration serait la garantie que les activités de la MINURCAT concourent à un effort international visant à mettre fin à l'insécurité et à encourager le retour volontaire, sécurisé et durable des personnes déplacées et des réfugiés.

97. S'agissant de la République centrafricaine, je pense que l'ONU et les donateurs devraient accroître et cibler leur appui en coordination avec le BONUCA et la Commission de consolidation de la paix pour ce qui est d'aider le Gouvernement à renforcer ses capacités d'assurer la sécurité de la population et de lui fournir les services de base, en particulier en encourageant la réforme du secteur de la sécurité, l'état de droit et le désarmement, la démobilisation et la réintégration des éléments armés, ainsi que l'extension des services de l'État.

98. Si le Conseil de sécurité décidait que la force militaire des Nations Unies post-EUFOR sous mandat de la MINURCAT devrait avoir une présence dans le nord-est de la République centrafricaine, le Secrétariat devrait réévaluer les incidences en termes de sécurité, de protection et d'appui ainsi qu'en termes financiers. Toutes recommandations à cet égard seraient faites au Conseil de sécurité à une date ultérieure.

99. Le déploiement de la MINURCAT et de l'EUFOR et la création du DIS au Tchad, de même que le déploiement de la Force multinationale de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (FOMUC) et, plus récemment, de la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) en République centrafricaine, ont marqué des étapes majeures pour ce qui est d'aider les Gouvernements tchadien et centrafricain à apporter à leur population une paix durable et le développement économique. La présence multidimensionnelle ONU-UE-DIS est une expérience nouvelle dans le domaine du maintien de la paix. Je félicite l'Union européenne et les États qui fournissent des contingents à l'EUFOR pour les efforts qu'ils ont déployés aux fins d'instaurer la sécurité dans la sous-région. La collaboration entre l'ONU et l'UE s'avère exemplaire. Je voudrais également remercier mes représentants spéciaux pour la MINURCAT et pour le BONUCA, Victor Angelo et François Fall, et tous les hommes et les femmes de la MINURCAT et du BONUCA, pour leurs efforts et leur dévouement inlassables au service de la paix et de la sécurité dans la sous-région.